

Les Foulées Loossoises

Règlement *Les Foulées Loossoises*

Dimanche 14 Novembre 2021

Article 1 – EPREUVES

Cette course regroupe 3 épreuves :

Les foulées loossoises proposent les épreuves Hors Stade Suivantes :

- 9h30 : 10 km Masculin/Féminin à partir de la catégorie Cadet. (2006 et avant)
- 11h : 5km Masculin/Féminin à partir de la catégorie Minime. (2008 et avant)
- 11h : Les foulées santé, 5km ouvert à tous. Animation sans classement, pas de podium, ni chronométrage.

Les départs et arrivées se feront rue Guy Mocquet, le départ du 10km sera donné à 9h30 précises, le parcours sera entièrement fléché. Chaque kilomètre sera indiqué par un panneau.

Le départ du 5km sera donné à 11h, les foulées santé à 11h. Il y aura un sas pour le 5kilomètres.

Un classement par course sera effectué avec un chronométrage temps. Le classement sera disponible le jour de la course en instantané sur le site internet de l'événement : <http://www.running-hautsdefrance.fr>

Il n'y aura pas d'affichage papier sur place.

Article 2 – INSCRIPTION / LIMITE D'INSCRIPTION

Sur l'ensemble des courses, la limite de participation est fixée à **1000** coureurs. L'organisateur se réservant la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Selon l'épreuve, les droits d'inscription sont fixés à 8€ pour le 10 kilomètres, 5€ pour le 5 kilomètres et 3€ pour les foulées santé.

Les inscriptions sont ouvertes par internet https://www.njuko.net/lesfouleesloossoises21/select_competition avec paiement sécurisé.

Dès l'inscription effectuée le participant reçoit un E-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction.

Aucune inscription sur place le jour de la course, aucune inscription papier.

Article 3 – PLATEAU ELITE

Pas de sas élite prévu lors de la manifestation.

Article 4 – LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL

Réglementation des manifestations running 2021 (adoptée par le comité directeur FFA du 26 juin 2020)

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur d'une épreuve hors stade en France :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);

- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),

- o Fédération française du sport adapté (FFSA),

- o Fédération française handisport (FFH),

- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),

- o Fédération sportive des ASPTT,

- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),

- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),

- o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Remarque : selon le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée. Les licences émises par la FF Tri (Fédération Française de Triathlon), FFCO (Fédération Française de Course d'Orientation), FFPM (Fédération Française de Pentathlon Moderne), UNSS et UGSEL ne sont donc plus acceptées.

Info : dès qu'un certificat médical est déposé par le coureur sur la plateforme, il est généralement validé au maximum dans les 24h, s'il est bien évidemment valable. Les coureurs ont ensuite la possibilité de vérifier le statut de l'inscription sur la liste des inscrits.

Article 5 – INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes par internet (dans la limite des places disponibles voir article 2), avec paiement sécurisé en euros (€).

Dès l'inscription effectuée le participant reçoit un E-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction.

Le certificat médical ou la licence (suivant article 4) devront être déposés en ligne

Article 6 – LIMITE HORAIRE

Le temps maximum alloué pour la course des 5km est de 45min, et de 1h20 pour le 10km. Le parcours santé ne comporte pas de barrières horaires car pas de chronométrage sur la course.

Passé ce délai, le dossard et la puce seront retirés par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Article 7 – RETRACTATION

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires), Il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait.

L'organisation proposera le report de l'inscription l'année suivante sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence pour blessure ou maladie.

Pour toute demande d'annulation contacter le service inscriptions.

Article 8 – RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera au complexe sportif municipal, 55 rue Guy Mocquet – 59120 LOOS, le samedi de 14h à 17h et le dimanche matin de 8h à 10h. Il vous faudra présenter une pièce identité.

Le dossard sera remis aux conditions que le dossier soit complet, c'est-à-dire que votre pièce justificative (certificat médical ou licence) soit validée en ligne par nos services ET que votre Pass sanitaire soit également déposé sur la plateforme en ligne.

Cession de dossard : sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quels motifs que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié. Le dossard devra être entièrement lisible pendant la course.

Les concurrents doivent porter un dossard sur la poitrine incluant la puce électronique. L'absence de ce contrôle à l'arrivée entraînera le non classement du coureur.

Article 9 – PASS SANITAIRE

- Vaccination (schéma vaccinal complet) ;
- Test RT-PCR, antigénique négatif de moins de 72h ;
- Test RT-PCR ou antigénique attestant du rétablissement de la Covid-19 datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet du Gouvernement :

<http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

Article 10 – JURY

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA.

Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge arbitre officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent.

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 11 – CHRONOMETRAGE

Le chronométrage du 10 et 5 kilomètres sera effectué grâce à une puce fixée au dossard. Tous les inscrits aux courses se verront remettre un dossard et qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

Un tapis de chronométrie sera installé au départ et un autre à l'arrivée.
Les temps intermédiaires seront pris pour chacune des boucles.
Le classement est établi sur le temps réel (temps entre les deux tapis).
Le classement est établi sur le temps officiel (coup de pistolet).

Article 12 – PARCOURS

Le 5km et les foulées santé effectueront 1 boucle, le 10km sera composé de 2 boucles de 5km.

Le kilométrage sera indiqué tous les km. Les poussettes, bicyclettes, engins à roulette et les animaux sont interdits sur le parcours. Seules les vélos et motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours et la voiture balai sont autorisés sur le parcours, la police nationale et municipale également.

Des commissaires de course seront placés sur le parcours pour éviter toute tentative de tricherie.

Article 13 – HANDISPORTS

Les handisports peuvent participer au 10km avec un départ anticipé.

Seules des joëlettes, en nombre limité, avec l'accord de l'organisation seront autorisées à participer avec un départ anticipé.

Article 14 – CONSIGNES

Il n'y a pas de consignes ni vestiaires, ni douches.

Article 15 – ASSURANCES

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.
Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la SMACL.
Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 16 – LES SECOURS

Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

Article 17 – CLASSEMENT / RECOMPENSES

Le classement sera disponible le jour de la course en instantané sur le site internet de l'événement :

<http://www.running-hautsdefrance.fr>

Toute réclamation concernant les résultats devra être faite auprès du juge arbitre de l'épreuve dans les 30' suivant l'affichage des résultats.

Aucune demande ne sera traitée passée ce délai de 30'.

Il n'y aura pas d'affichage papier sur place.

Les temps protocolaires seront adaptés au contexte sanitaires.

Hommes et Femmes du 5 et 10km, 1^{er} de chaque catégorie H et F - Primes cumulables

N.B : Toutes les récompenses se feront sous formes de lots ou bons d'achat, ce ne sont pas des primes

Ci-dessous tableau des récompenses 2021

	5 km		10 km		
Récompenses Scratch	1 ^{er} Homme : d'une valeur de 75€	Lot	1ere Femme : Lot d'une valeur de 75€ + Fleurs (16€)	1 ^{er} Homme : Lot d'une valeur de 100€	1ere Femme : Lot d'une valeur de 100€ + Fleurs (16€)
	2eme Homme : d'une valeur de 60€	Lot	2eme Femme : Lot d'une valeur de 60€ + Fleurs (16€)	2eme Homme : d'une valeur de 80€	2eme Femme : d'une valeur de 80€ + Fleurs (16€)
	3eme Homme : Lot d'une valeur de 40€		3eme Femme : Lot d'une valeur de 40€ + Fleurs (16€)	3eme Homme : d'une valeur de 50€	3eme Femme : Lot d'une valeur de 50€ + Fleurs (16€)
1 ^{er} Minimes	Lot d'une valeur de 15€		Lot d'une valeur de 15€ + Fleurs (16€)		
1 ^{er} Cadets	Lot d'une valeur de 15€		Lot d'une valeur de 15€ + Fleurs (16€)	Lot d'une valeur de 30€	Lot d'une valeur de 30€ + Fleurs (16€)
1 ^{er} Junior	Lot d'une valeur de 15€		Lot d'une valeur de 15€ + Fleurs (16€)	Lot d'une valeur de 30€	Lot d'une valeur de 30€ + Fleurs (16€)
1 ^{er} espoir	Lot d'une valeur de 30€		Lot d'une valeur de 30€ + Fleurs (16€)	Lot d'une valeur de 50€	Lot d'une valeur de 50€ + Fleurs (16€)
1 ^{er} Senior	Lot d'une valeur de 30€		Lot d'une valeur de 30€ + Fleurs (16€)	Lot d'une valeur de 50€	Lot d'une valeur de 50€ + Fleurs (16€)
1 ^{er} Master 1	Lot d'une valeur de 30€		Lot d'une valeur de 30€ + Fleurs (16€)	Lot d'une valeur de 50€	Lot d'une valeur de 50€ + Fleurs (16€)
1 ^{er} Master 2	Lot d'une valeur de 30€		Lot d'une valeur de 30€ + Fleurs (16€)	Lot d'une valeur de 50€	Lot d'une valeur de 50€ + Fleurs (16€)
1 ^{er} Master 3	Lot d'une valeur de 30€		Lot d'une valeur de 30€ + Fleurs (16€)	Lot d'une valeur de 50€	Lot d'une valeur de 50€ + Fleurs (16€)
1 ^{er} Master 4	Lot d'une valeur de 30€		Lot d'une valeur de 30€ + Fleurs (16€)	Lot d'une valeur de 50€	Lot d'une valeur de 50€ + Fleurs (16€)
1 ^{er} master 5	Lot d'une valeur de 30€		Lot d'une valeur de 30€ + Fleurs (16€)	Lot d'une valeur de 50€	Lot d'une valeur de 50€ + Fleurs (16€)
Handisport				Lot d'une valeur de 100€	Lot d'une valeur de 100€ + Fleurs (16€)
2356 euros (lots) + fleurs (416€) + 48 coupes (400€) = 3172€	860 €			1496 €	

Article 18 – RAVITAILLEMENT

Les ravitaillements officiels seront placés au 5eme km et sur la zone d'arrivée. Ravitaillement fourni par l'organisateur et strictement réservés aux concurrents. Le ravitaillement personnel est autorisé.

Article 19 – LITIGES

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le comité d'organisation, en conformité avec la réglementation de la commission nationale des courses hors stade.

Article 20 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 21 – ANNULATION / NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 22 – DROIT D'IMAGE

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 23 – CNIL

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail de l'organisation) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

Article 24 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'une des épreuves des foulées loossoises vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.